

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 10 AVRIL 2018**

**DELIBERATION N° : 20180410\_9**

**OBJET** : FISAC tranche 2

Rénovation des unités marchandes –  
participation financière de la  
Région Réunion

Approbation de la convention financière  
entre la Région et la Commune

NOTA : Le Maire certifie que le compte  
rendu de cette délibération a été affiché à  
la porte de la Mairie, le :

25 AVR. 2018

Nombre des conseillers en exercice :  
**39**

**Présents** : 30  
Procuration : 4  
**Votants** : 34  
Abstention : 0  
**Exprimés** : 34

L'élu(e) délégué(e)

Le Maire



  
**Christian LANDRY**

L'an deux mille dix-huit, le dix avril à dix-sept heures dix neuf minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON - MAIRE

**Présents**

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; BAUSSILLON Inelda ; MUSSARD Harry ; MUSSARD Rose Andrée ; VIENNE Axel ; YEBO Henri Claude ; LEBRETON Blanche ; LEBON Jean Daniel ; LEJOYEUX Marie Andrée ; MOREL Harry Claude ; GERARD Gilberte ; LEBON Guy ; KERBIDI Gérald JAVELLE Blanche Reine ; GRONDIN Jean Marie ; HOAREAU Claudette ; NAZE Jean Denis ; HUET Marie Josée ; HUET Henri Claude ; COURTOIS Lucette ; ETHEVE Corine ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; PAYET Yannis ; GEORGET Marilyne ; HOAREAU Sylvain ; GUEZELLO Alin ; FONTAINE Olivier ; RIVIERE François ; PAYET Priscilla

**Représentés**

BATIFOULIER Jocelyne représentée par VIENNE Axel  
VIENNE Raymonde représentée par BAUSSILLON Inelda  
LEBON Marie-Jo représentée par NAZE Jean Denis  
FRANCOMME Brigitte représentée par RIVIERE François

**Absents**

HOAREAU Jeannick ; BOYER Julie ; ASSATI Marie Pierre ; GUEZELLO Rosemay ; MALET Harry

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame BAUSSILLON Inelda, 2ème adjointe, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

## Séance du 10 avril 2018

DÉLIBÉRATION N° :**20180410\_9**OBJET :

**FISAC tranche 2  
Rénovation des  
unités marchandes –  
participation  
financière de la  
Région Réunion  
Approbation de la  
convention  
financière entre la  
Région et la  
Commune**

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE****Le Maire expose :**

La Commune travaille sur une stratégie de développement commercial du grand centre-ville qui repose sur deux pôles d'animation complémentaires, à savoir :

- l'espace commercial les TERRASS (les terres d'activités du Sud Sauvage) qui accueillera notamment le futur centre commercial E. Leclerc ;
- le centre commercial du cœur de ville à ciel ouvert.

Dans le cadre d'une démarche partenariale innovante en complémentarité avec le programme FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce), il s'agit de renforcer l'attractivité du cœur de ville avec de nouvelles enseignes, d'accompagner les commerçants dans la rénovation de leur commerce, de soutenir les actions collectives (association des commerçants, ...) autour de l'animation et du management de centre-ville.

S'agissant du FISAC, le programme d'actions de la tranche 2 du FISAC identifie une opération à destination directe des commerçants à savoir, la rénovation des unités marchandes.

Cette action consiste à aider les entreprises dans leur démarche de modernisation et de rénovation de leurs espaces de vente tout en contribuant à changer le visage actuel du cœur de ville.

Afin de mieux mesurer l'impact visuel du changement de visage du cœur de ville de Saint-Joseph et d'améliorer l'image de ce dernier auprès des usagers, il est proposé de mettre en place un périmètre d'intervention prioritaire.

Ce dernier pourrait être élargi à un périmètre secondaire dans le cas où l'enveloppe financière le permettrait. Ces périmètres se décomposent comme suit :

- **un périmètre prioritaire** : rue Raphaël Babet, rue Maury, rue Joseph de Souville et rue Henri Payet ;
- **un périmètre secondaire** : élargissement aux rues Général d

L'enveloppe totale pour la mise en œuvre de cette action est fixée à 335 600 € répartis de la manière suivante :

- **les études** : conseils architecturaux sur la base du schéma architectural réalisé en tranche 1 du FISAC (15 600 €) ;
- **les travaux** : aides directes à la rénovation (façade, aménagements intérieurs, mise aux normes ...) 320 000 €.

Le plan de financement se décompose donc comme suit :

	Coût	État	Région	Commune	Commerçants
<b>Conseil architecturaux</b>	15 600,00 €	3 900,00 €	3 900,00 €	4 680,00 €	3 120,00 €
		25,00%	25,00%	30,00%	20,00%
<b>Rénovation des unités marchandes (travaux)</b>	320 000,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €	96 000,00 €	64 000,00 €
		25,00%	25,00%	30,00%	20,00%
<b>Total</b>	<b>335 600,00 €</b>	<b>83 900,00 €</b>	<b>83 900,00 €</b>	<b>100 680,00 €</b>	<b>67 120,00 €</b>

Pour mémoire, la participation de l'État a déjà été actée par convention financière signée le 6 janvier 2016 en présence de madame Martine PINVILLE (Secrétaire d'État chargée du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire).

Aujourd'hui, il convient dans le cadre de la mise en œuvre de cette opération « Rénovation des unités marchandes » de formaliser la participation financière de la Région Réunion par le biais d'une convention à intervenir entre la Région et la Commune.

Cette convention définit notamment les modalités de versement de la participation financière de la Région Réunion à la Commune, soit 83 900 € (25 % du coût total de l'action). Par la suite, il appartiendra à la Ville de reverser la subvention de la Région et de l'État aux commerçants bénéficiaires de l'aide.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver la convention financière à intervenir entre la Région Réunion et la Commune pour un montant de 83 900 € ;
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Note Explicative de Synthèse n°9,

Considérant que la participation financière de l'État a été actée par convention signée le 6 janvier 2016,

Considérant qu'il convient de formaliser la participation financière de la

Envoyé en préfecture le 26/04/2018

Reçu en préfecture le 26/04/2018

Affiché le 25/04/2018

ID : 974-219740123-20180410-DCM20180410\_9-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés :**

**Présents : 30**

**Représentés : 4**

**Pour : 34**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

**Article 1<sup>er</sup> .-** **APPROUVE** la convention financière à intervenir entre la Région Réunion et la Commune pour un montant de 83 900 €.

**Article 2.-** **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Article 3.-** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire L'élu(e) délégué(e)



**Christian LANDRY**

Acte rendu exécutoire par télétransmission en  
Préfecture le :

Et publication ou notification

Du :